



Congès sans solde décomptés par erreur pas la société

Par **boubou75**, le **01/08/2011** à **15:01**

Bonjour,

Mon ami vient de s'apercevoir sur sa fiche de paye qu'on lui avait décompté 10 jours de congès sans solde pour le mois précédent alors qu'il n'en a pas pris.

Il ne touche donc ce mois-ci que 2/3 de son salaire.

Quel recours a-t-il ? Est-ce que la société peut régulariser dès à présent ou doit-il attendre sa prochaine fiche de paye?

Quelle est la meilleure procédure pour qu'il obtienne réparation dès à présent?

Merci de votre aide

Cordialement

Par **P.M.**, le **01/08/2011** à **15:45**

Bonjour,

Il faudrait déjà qu'il demande des explications à l'employeurs, éventuellement, mais c'est à lui d'apprécier, par lettre recommandée avec AR...

S'il s'agit d'une erreur, l'employeur pourrait au moins lui verser un acompte...

Par **phoenixx1**, le **02/08/2011** à **16:05**

une lettre ar avec dilligence de regler la situation dans les huit jours sous peine d'un référé prud'hommals.

il appartient à l'employeur de justifier des horaires de ses salariés

à lui donc de prouver que vous lui avez fait une demande de congé sans solde, a défaut il sera condamner à payer les sommes dû + éventuellement des dommages et intérêt "même en référé", on le fait à bobigny

cordialement eric legrand

Par **phoenixx1**, le **02/08/2011** à **16:06**

une lettre ar avec dilligence de regler la situation dans les huit jours sous peine d'un référé prud'hommales.

il appartient à l'employeur de justifier des horaires de ses salariés

à lui donc de prouver que vous lui avez fait une demande de congé sans solde, a défaut il sera condamner à payer les sommes dû + éventuellement des dommages et intérêt "même en référé", on le fait à bobigny

cordialement eric legrand